

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 709-2001 du 13 juin 2001 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant les documents suivants :

— Lettre de M. Michel Duval, de Parc nautique Saint-Jean-Port-Joli, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 décembre 2011, concernant la modification du décret numéro 709-2001 du 13 juin 2001, 2 pages;

— Lettre de M<sup>me</sup> Annie Taillon, de Roche ingénieurs-conseils, à M<sup>me</sup> Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 novembre 2011, concernant le volet environnemental de la prolongation du décret numéro 709-2001 relatif au programme décennal de dragage d'entretien de la marina de Saint-Jean-Port-Joli, 2 pages.

2. La condition 3 est remplacée par la suivante :

### CONDITION 3

Que le présent programme décennal de dragage d'entretien soit complété au 31 décembre 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57546

Gouvernement du Québec

## **Décret 413-2012**, 25 avril 2012

CONCERNANT la nomination de treize membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et un directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 54 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 50;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 du chapitre 16 des lois de 2011, le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies continue ses activités sous le nom de Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 144-2007 du 14 février 2007, madame Andrée Bouchard a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 144-2007 du 14 février 2007, madame Lucie Lapointe a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1122-2007 du 12 décembre 2007, messieurs Patrick Desjardins et Fassi Kafyeke ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 919-2008 du 24 septembre 2008, mesdames Virginie-Arielle Angers et Johanne Denault ainsi que messieurs Jacques A. de Guise et Charles Gale ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 919-2008 du 24 septembre 2008, mesdames Pascale Biron, Claire Boulé et Duygu Kocafe ainsi que messieurs Jacques Beauvais et Luc St-Arnault ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jacques Beauvais, vice-recteur à la recherche, Université de Sherbrooke;

— madame Pascale Biron, professeure agrégée, Département de géographie, de planification et d'environnement, Université Concordia;

— madame Claire Boulé, directrice générale, Le Réseau Trans-tech, Le réseau des centres de transfert de technologie des cégeps du Québec inc.;

— madame Duygu Kocafe, professeure titulaire et directrice du Groupe de recherche sur la thermotransformation du bois, Département des sciences appliquées, Université du Québec à Chicoutimi;

— monsieur Luc St-Arnault, directeur général, Institut de finance mathématique de Montréal (IFM2);

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Céline Audet, professeure en écophysiologie et aquaculture, Institut des sciences de la mer de Rimouski, Université du Québec à Rimouski, et directrice scientifique du Réseau Aquaculture Québec, en remplacement de monsieur Charles Gale;

— monsieur Carl-Éric Aubin, professeur titulaire, Département de génie mécanique, École Polytechnique de Montréal, en remplacement de monsieur Jacques A. de Guise;

— madame Nancy Déziel, directrice générale, Centre national en électrochimie et en technologies environnementales inc., en remplacement de madame Andrée Bouchard;

— monsieur Richard Cloutier, président-directeur général, Centre québécois de valorisation des biotechnologies, en remplacement de madame Lucie Lapointe;

— monsieur Louis Fortier, professeur titulaire, Département de biologie, Université Laval, en remplacement de madame Johanne Denault;

— monsieur François Gagnon, professeur titulaire, Département de génie électrique, École de technologie supérieure, en remplacement de monsieur Patrick Desjardins;

— madame Madalina Surcel, étudiante au doctorat en sciences de l'atmosphère, Université McGill, en remplacement de madame Virginie-Arielle Angers;

— monsieur Serge Vézina, vice-président à l'ingénierie, chargé de projets et concepteur principal, Dessau inc., en remplacement de monsieur Fassi Kafyeke;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57547